

Les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés **par voie électronique** à la DRAC (Mme **BLONDEAU** : nicole.blondeau@culture.gouv.fr / 03 88 15 57 10) **ET** aux référents régionaux (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires) soit aux référents territoriaux PJJ [cf. page 4 et suivantes] pour le :

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 (Délai de rigueur)
TOUT DOSSIER RÉCEPTIONNÉ APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

CONTACTS

DRAC Grand Est

Ardennes

Frédérique PETIT : frederique.petit@culture.gouv.fr / 06 60 44 22 84

Aube, Haute-Marne

Pascale VALENTIN-BEMMERT : pascale.valentin-bemmert@culture.gouv.fr / 06 98 73 96 74

Marne

Elise MERIGEAU : elise.merigeau@culture.gouv.fr / 06 34 08 96 23

Moselle

Floriane-Marielle JOB : floriane-marielle.job@culture.gouv.fr / 03 87 56 41 84

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

NN : @culture.gouv.fr / 03 87 56 41 00

Bas-Rhin et Haut-Rhin

Pierre VOGLER : pierre.vogler@culture.gouv.fr / 06 27 26 12 82

DISP Grand Est-Strasbourg

Référent régional :

- Elodie ROCHE, Responsable de la section culture sport
elodie.roche@justice.fr / 03 88 56 81 72

Coordinateur culturel régional : en cours de recrutement

Référents territoriaux (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation – SPIP) :

SPIP Meurthe-et-Moselle (54)

Centre de détention de Toul, Centre de détention d'Ecrouves, Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville

Anne-Noëlle HEITZ, Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
anne-sophie-heitz@justice.fr / 03 83 36 29 29

SPIP Meuse (55)

Centre de détention de Saint-Mihiel, Maison d'arrêt de Bar-le-Duc, Centre de détention de Montmédy

Bruno XARDEL : bruno.xardel@justice.fr / 03 29 77 86 54

SPIP Moselle (57)

Centre pénitentiaire de Metz, Maison d'arrêt de Sarreguemines

Antoine MICHAUT, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

antoine.michaut@justice.fr / 03 72 40 86 50

SPIP Vosges (88)

Maison d'arrêt d'Epinal

Etienne VERNET, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

etienne.vernet@justice.fr / 03 54 59 18 75

SPIP Bas-Rhin (67)

Maison d'arrêt de Strasbourg, centre de détention d'Oermingen

Jean-François FOGLIARINO, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

jean-francois.fogliarino@justice.fr / 03 69 73 89 57

SPIP Haut-Rhin (68)

Centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach de Mulhouse, Maison centrale d'Ensisheim

Mouad RAHMOUNI, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

mouad.rahmouni@justice.fr / 03 69 49 40 35

SPIP Aube et Haute-Marne (10 – 52)

Maison d'arrêt de Chaumont, Maison d'arrêt de Troyes, centre de détention de Villenauxe-la-Grande, Maison centrale de Clairvaux

Luciano ELIA, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

luciano.elia@justice.fr / 03 51 14 17 72

SPIP Marne (51)

Maison d'arrêt de Reims, Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

Eric ZINSIUS, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

eric.zinsius@justice.fr / 03 26 22 32 26

SPIP Ardennes (08)

Maison d'arrêt de Charleville-Mézières

Yvan SARRAIRE, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

yvan.sarraire@justice.fr / 06 83 66 41 86

DIR-GE PJJ

Référent régional :

Sabine CARDOT, conseillère technique en charge du contrôle de fonctionnement
sabine.cardot@justice.fr / 03 83 40 86 10

Direction des Missions Educatives : dme.dirpjj-grand-est@justice.fr

Référents territoriaux :

Bas-Rhin et Haut-Rhin

Hélène IMBERNON-GRAFF et Jean-Yves RUETSCH, responsables des politiques institutionnelles,
Laura MARTENA, conseillère technique
jean-yves.ruetsch@justice.fr / 03 88 21 51 81
helene.imbernon-graff@justice.fr / 03 88 51 20 22
laura.martena@justice.fr / 03 88 21 51 88

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

Claire BASILE, responsable des politiques institutionnelles
Stéphanie PERRON, responsable des politiques institutionnelles
claire.basile@justice.fr / 03 57 29 17 21
stephanie.perron@justice.fr

Moselle

Isabelle RENAUD, responsable des politiques institutionnelles
Evelyne GUCHE, référente laïcité citoyenneté
isabelle.renaud@justice.fr / 03 87 63 10 64
evelyne.guche@justice.fr

Aube, Haute-Marne

ntpjj-troyes@justice.fr / 03 25 80 71 25

Ardennes, Marne

Vincent DELANNOY, conseiller technique
vincent.delannoy@justice.fr / 03 26 77 10 80
ntpjj-reims@justice.fr

Cadre réglementaire relatif à la diffusion de photos, vidéos et d'œuvres

Il est rappelé que :

- en ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, les signataires seront vigilants sur le respect du droit à l'image des personnes mineures et majeures placées sous main de justice.
Ainsi, à chaque fois qu'un établissement ou service du secteur public ou associatif habilité justice est contacté par un média, il doit en référer par écrit à la DIRPJJ-Grand Est sous couvert de la direction territoriale, en référence à la note du 2 novembre 2007 relative à la réalisation de reportages sur la justice des mineurs.
Concernant les personnes majeures placées sous main de justice, la demande devra être adressée à la DISP Grand Est-Strasbourg.
Une réponse écrite sera effectuée.
- Toute diffusion d'œuvre réalisée par ou avec des personnes incarcérées est soumise à l'autorisation de l'administration pénitentiaire, après réception de leurs autorisations de diffusion.
Pour les sorties d'écrits, dessins, photos avec des personnes, une autorisation de la DISP est nécessaire pour une diffusion interrégionale et nationale (internet y compris) en référence à l'article R57-6-23 CPP, pour les majeurs.
Pour les mineurs incarcérés, l'autorisation de la DIRPJJ-Grand Est, de la DISP et l'autorisation parentale doivent être demandées.
- Pour la sortie de films, documents sonores, une autorisation DISP est nécessaire pour une diffusion interrégionale et une autorisation de la DAP pour une diffusion nationale en référence à l'Art.D445 du CPP. Pour les personnes mineures, l'anonymat doit être respecté.
- Si la personne est prévenue, l'autorisation doit être demandée auprès du Magistrat instructeur.

Par ailleurs, **pour toute communication externe**, il est nécessaire d'informer par écrit et de recueillir l'avis de la DIRPJJ-Grand Est ou de la DISP.